

Province de Québec
Municipalité de Val-Racine
Mardi, le 3 décembre 2024

Le conseil de la municipalité de Val-Racine siège en séance régulière, ce 3 décembre 2024 à 19 h 00, au 2991, chemin St-Léon et sont présents son honneur le Maire M. Pierre Brosseau et les conseillers suivants : M. Doris Rousseau, Mme Geneviève Beaulieu, M. Serge Delongchamp, Mme Frédérique Vachon, M. Éric Morency et M. Sylvain Bergeron.

Assiste également à la séance, Mme Chantal Grégoire, directrice générale et greffière-trésorière.

L'assemblée de consultation publique concernant le règlement no 323 modifiant le règlement de zonage no 214 a été tenue à 18h30, aucun public.

2024-441

ORDRE DU JOUR

Il est proposé **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "varia" ouverte.

Adoptée

2024-442

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par **Mme Frédérique Vachon**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

D'adopter les procès-verbaux, du 6 et 19 novembre 2024.

Adoptée

2024-443

CORRESPONDANCES

La directrice générale dépose la correspondance en date du 3 décembre 2024.

2024-444

LISTE DES COMPTES DU 3 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

D'adopter la liste de comptes totalisant 51 167,31 \$ en référence aux chèques no 202400502 à 202400542 et d'autoriser la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement des comptes identifiés sur la liste datée 3 décembre 2024.

Adoptée

Mme Frédérique Vachon quitte, il est 19h45.

2024-445

PÉRIODE D'INFORMATION

Aucun public.

2024-446

RÈGLEMENT NUMÉRO 322 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS : NO 282 ET NO 306

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

D'adopter le règlement no 322 RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS : NO 282 ET NO 306, une copie du règlement est en annexe.

Adoptée

2024-447

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214

ADOPTION : SECOND PROJET DE RÈGLEMENTS No 323

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Racine a également entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de zonage 214;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil de la Municipalité de Val-Racine adopte le second projet de règlement suivant :

RÈGLEMENT No 323 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 214 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi, les démarches nécessaires à la procédure d'approbation référendaire de ces règlements soient entreprises ;

QUE le conseil municipal mandate sa Directrice générale / Greffière-trésorière pour qu'elle prépare, publie et affiche les différents avis nécessaires à la présente démarche.

Adoptée

2024-448

AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Et résolu unanimement,

De verser l'aide financière au montant de 2 940,42 \$ par année à L'Assemblée générale et ce, pendant 5 ans de 2024 à 2028.

Adoptée

2024-449

FRR VOLET 4 - VITALISATION – L'APPUI AU DÉPÔT DE PROJETS
PAR LES ENTREPRISES PRIVÉES

Attendu que le Fonds Région Ruralité (FRR) volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale a été mis en place afin de soutenir le développement économique, social et démographique des municipalités ;

Attendu que les entreprises privées de la municipalité de Val-Racine peuvent soumettre des projets répondant aux objectifs définis dans le cadre de vitalisation ;

Attendu que la municipalité a pris connaissance de l'avis d'intention de projet de l'entreprise Domaine la Forêt-Enchantée ;

Attendu que l'entreprise est informée des dispositions réglementaires stipulant que l'aide financière ne peut excéder 50 % des coûts du projet ;

Attendu que Le Domaine la Forêt-Enchantée a pris connaissance du cadre de vitalisation ;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Sylvain Bergeron**
Et résolu unanimement,

Que le conseil de la Municipalité de Val-Racine appuie le dépôt du projet du Domaine de la Forêt-Enchantée dans le cadre du FRR - Volet 4, et ce, conformément aux critères d'admissibilité établis.

Que la Municipalité de Val-Racine accorde 50 000 \$ de son enveloppe pour ce projet.

Adoptée

2024-450

AFFICHE POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SITE DES
CONTENEURS SUR LE RANG HARICOTS

La directrice générale demande une soumission à Enseignes Bouffard inc pour le modèle d'affiche qui a été présentée aux élus, ce point est reporté au 18 décembre 2024.

2024-451

MATIÈRES RÉSIDUELLES - DÉCLARATION D'UN DOMAINE
D'HABITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE
VAL-RACINE - SECTEUR MONTAGNAIS

Attendu que la MRC du Granit détient la compétence des matières résiduelles de plusieurs municipalités;

Attendu qu'une unité de mesure légale doit être utilisée pour déterminer la quote-part de chaque municipalité;

Attendu que la mesure légale utilisée dans l'appel d'offres sera le nombre d'unités d'habitation présent au rôle d'évaluation;

Attendu que certaines municipalités contiennent des domaines d'habitation desservis uniquement par conteneur;

Attendu que les domaines d'habitation de 10 maisons et plus uniquement desservis par conteneur doivent être exclus du nombre total d'unités d'une municipalité;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **M. Serge Delongchamp**
Et résolu unanimement,

Que la municipalité de Val-Racine affirme avoir un domaine d'habitation de plus de 10 habitations desservies uniquement par conteneur;

Que le domaine d'habitation (Secteur Montagnais) qui comprend 40 habitations est uniquement desservi par conteneur.

Que ledit domaine soit donc exclu du nombre d'unités d'habitation servant au calcul de la quote-part en lien avec la compétence de la MRC pour les ordures ménagères, les matières recyclables et les matières organiques.

Adoptée

2024-452

AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ EN PRÉVENTION INCENDIE, TRANSPORT COLLECTIF, FINISSANTS DU SECONDAIRE, COUCHES LAVABLES, STATION DE LAVAGE DE BATEAU, PRODUITS MENSTRUELS DURABLES ET ACTIVITÉS SPORTIVES OU CULTURELLES POUR 2025

Équipements de sécurité en prévention incendie pour tous les propriétaires de résidences, chalets et commerces

Attendu que l'aide financière accordée pour l'achat d'appareils afin de prévenir les incendies a incité plusieurs personnes à se munir d'appareils de prévention incendie;

- Détecteur de fumée pour le bâtiment principal: 10 \$/chaque maximum
- Détecteur de monoxyde de carbone pour chaque système de chauffage: 20 \$/chaque maximum
- Détecteur de gaz propane pour chaque système de chauffage ou cuisinière: 20 \$/chaque maximum
- Extincteur de 5 lbs minimum par bâtiment principal et pour le garage: 30 \$/chaque maximum

Transport collectif ou autres transports alternatifs dans la MRC du granit pour les résidents

Attendu que nous voulons inciter nos contribuables à utiliser le service de transport collectif offert sur le territoire de la municipalité;

Attendu qu'une aide financière sera accordée en remboursant à 50 % les frais de service sur présentation d'un rapport d'utilisation produit par le service de Transport Collectif du Granit et en complétant le formulaire « Transport collectif - Frais d'utilisation » et que deux remboursements seront faits dans l'année en juillet et en décembre.

Finissants du secondaire pour les résidents

Attendu que la municipalité veut accorder un montant 100 \$ afin d'encourager la persévérance scolaire et de contrer le décrochage scolaire pour tous les finissants du secondaire résidents de la municipalité avec une preuve de diplôme.

Couches lavables pour les résidents

De verser un montant maximum de 100 \$ par famille sur présentation de facture.

Station de lavage pour bateau pour les contribuables

De rembourser nos contribuables pour le nettoyage de leur embarcation motorisée:

- 50 % des frais de nettoyage jusqu'à un maximum de 100 \$ par embarcation sous présentation de factures.

Produits menstruels durables pour les résidentes

De verser un montant maximum de 50 \$ par femme pour des produits menstruels durables.

Activités sportives ou culturelles municipales et hors municipalité pour les résidents

De rembourser les frais d'inscription pour des activités sportives ou culturelles municipales et hors municipalité sur présentation de facture jusqu'à concurrence de 200 \$ par enfant de moins de 18 ans et les aînés de 50 ans et plus.

Analyse de Radon

De rembourser 25 \$ pour le test et les frais d'analyse.

La municipalité souhaite recevoir les résultats de l'analyse afin de dresser un portrait de la situation sur le territoire.

Analyse d'eau (puits)

De rembourser 50 \$ pour le test et les frais d'analyse.

La municipalité souhaite recevoir les résultats de l'analyse afin de dresser un portrait de la situation sur le territoire.

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **M. Serge Delongchamp**

Et résolu unanimement

Que toutes ces aides financières seront payées sur présentation de pièces justificatives datées entre le 1er janvier et 31 décembre 2025.

Et que les aides financières seront versées jusqu'à concurrence des montants prévus au budget 2025.

Qu'une annonce soit publiée dans le Mini-Val afin de promouvoir ces aides financières.

Adoptée

2024-453

SÉPAQ (PARC DU MONT-MÉGANTIC ET FRONTENAC- ENTENTE 2025

Attendu que la SÉPAQ propose à toutes les municipalités de la MRC du Granit de signer une entente de partenariat à partir de 2025;

Attendu que cette nouvelle entente permettra à tous nos résidents et non-résidents d'avoir des rabais dans les deux parcs;

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**

Appuyé par **M. Doris Rousseau**

Et résolu unanimement,

Que la Municipalité de Val-Racine est intéressée à signer une entente avec la Sépaq qui s'appliquent aux résidents et aussi aux non-résidents.

Adoptée

2024-454

GESTION DES CHIENS DANGEREUX – SONDAGE DU COMITÉ 2024-11-01

On demande une soumission à Passeport animal.

2024-455

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DE DONN EN 2024 - ÉLUS ET EMPLOYÉS

La directrice générale confirme que les élus et les employés municipaux n'ont déclaré aucun don pour 2024.

2024-456

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2025

Attendu que l'article 148 du Code Municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune et que la greffière-trésorière doit donner un avis public de son contenu

Il est proposé par **M. Serge Delongchamp**

Appuyé par **M. Doris Rousseau**

Et résolu unanimement,

14 janvier	1 juillet
4 février	12 août
11 mars	2 septembre
1 avril	7 octobre
6 mai	11 novembre
3 juin	2 décembre

Que le calendrier ci-dessus soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025, qui se tiendront aux dates citées ci-dessus et qui débiteront à 19 h 00.

Adoptée

2024-457

FIRME D'AVOCATS – SERVICES PROFESSIONNELS 2025

Attendu que la Municipalité de Val-Racine a reçu une offre de services professionnels pour 2025;

Il est proposé par **M. Éric Morency**
Appuyé par **M. Doris Rousseau**
Et résolu unanimement,

De donner le contrat au Cabinet Cain Lamarre pour :

- Banque d'heures et service de consultation et d'autoriser la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre à même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

-De mandater le cabinet Cain Lamarre de procéder au re-couvrement de créances municipales.

- De mandater le cabinet Cain de représenter la Municipalité à la Cour municipale pour l'ensemble de ses dossiers. »

Adoptée

Mme Frédérique Vachon est de retour, il est 20h40

2024-458

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL PENDANT LE TEMPS DES FÊTES

Il est proposé par **Mme Geneviève Beaulieu**
Appuyé par **Mme Frédérique Vachon**
Et résolu unanimement,

De fermer le bureau municipal du 20 décembre 2024 au 5 janvier 2025 inclusivement.

Adoptée

2023-459

POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE 2024-2026

Mme Frédérique Vachon dépose une copie des pages 7 à 10 de la Politique familiale municipale qui concernent les axes d'intervention. Les orientations et les objectifs qui ont été réalisés sont surlignés en bleu.

2024-460

RAPPORT MENSUEL DES PERMIS ÉMIS

La directrice dépose le rapport du mois de novembre 2024.

2024-461

ATELIER DE TRAVAIL ET BUDGET 2025

17 décembre 2024 18h30 2^e Atelier sur le budget 2025

18 décembre à 19h : Séance spéciale (Adoption du Budget 2025 et PTI 2025-2026-2027)

18 décembre à 19h30 -2^e Séance spéciale : Plusieurs sujets annoncés.

Tous les élus sont convoqués à la séance spéciale pour l'adoption du budget 2024 et du Plan d'immobilisation 2024-2025-2026, le 18 décembre 2024 à 19h et aussi à une deuxième séance spéciale ce même jour à 19h30.

2024-462

BONS COUPS

-CPTAQ -L'avancement du dossier qui oblige la CPTAQ à demander à Domtar de fournir les documents qui étaient exigés lors de l'autorisation de la CPTAQ en 2001.

-Le remplacement de l'escalier donnant l'accès au 2^e étage au bout du centre communautaire.

2024-463

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucun public

2024-464

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Mme Geneviève Beaulieu propose la fermeture de la séance, il est 21h15.

Pierre Brosseau
Maire

Chantal Grégoire
Directrice générale
et greffière-trésorière

Je soussignée, certifie par la présente, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées par le conseil dans les résolutions no 2024-4444, 2024-446, 2024-447, 2024-448, 2024-449, 2024-452, 2024-453 et 2024-457.
